



SECTION VTT - SAISON 2024-2025

REGLEMENT INTERIEUR

Les conditions d'inscription à la section VTT du CSAD Angers sont définies dans les modalités de fonctionnement du club sportif.

Peuvent ainsi participer aux activités de la section :

- Les membres de droit
- Les membres associés (dans la limite des places disponibles)

Un certificat de non-contre-indication à la pratique du VTT est obligatoire ou une attestation de santé.

Article 1 - Organisation

Les séances de cyclisme se déroulent en extérieur.

1-1 – Horaires

Du lundi au jeudi de 7H00/10H00 - 11H30/13H30 – 16H00/19H00.

Le vendredi de 7H00/10H00 - 11H30/17H00.

Le dépassement d'horaire devra faire l'objet d'une note de service.

Tout événements du weekend doit faire l'objet d'une note de service.

1-2 - Equipement

La section VTT demande que chaque membre soient équipés d'un casque, de gants, du nécessaire de réparation et d'un vélo en état de rouler et conforme à la législation en vigueur.

Article 2 - Responsabilité

Le bénéfice de la couverture « assurance licence » nécessite l'application des directives et règlements relative à la couverture statutaire et à la situation administrative des personnels militaires et personnels civiles pratiquant une activité sportive au sein des clubs sportifs et artistiques de la défense.

.

Article 3 - Sécurité

Le respect des règles de sécurité et l'application des consignes sont obligatoires pour tous.

Article 4 – Discipline et courtoisie

Le non-respect du règlement intérieur expose tout adhérent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

M. MAUDIEU
Responsable Section cyclisme